

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 janvier 2020**

<b>Date de la convocation</b> : 17/01/2020	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 14 <b>Nombre de votants</b> : 13 Nombre de procuration : 3
L'an deux mille vingt le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, M. COUTANT Alain, M. HOUSSIER Christian, Mme BONNEAU Marie-France, Mme LEMAY Christelle, Mme SABOURIN Annick, M. THEZARD Jean-Claude
<b>Secrétaire de séance</b> : M. THEZARD Jean-Claude	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : Mme SONG Sylvie donne pouvoir à M. MORIN Christophe, Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme LEMAY Christelle, M. PIGNON Fabrice donne pouvoir à M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme PATEDOYE Sophie

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 17 décembre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**DECISION D'EMPRUNT – LOTISSEMENT COMMUNAL N°6 (D01.2020)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille) destiné à financer les cinq parcelles du lotissement communal n°6 dans l'attente de leur vente.

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en douze années, au moyen d'échéances annuelles constantes payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 0,81 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 250 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune sera exonérée de l'indemnité sur production de justificatifs de la vente de lots.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**CESSION DU SALON DE COIFFURE, 15 ROUTE DE THOUARS A VIENNAY AU PROFIT DE MADAME LAURA ROULLIER - AB N° 247 – AB N° 248 (D02.2020)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 35.2019 du 24 septembre 2019 actant l'acquisition par Madame Laura ROULLIER du local commercial dont la Commune est propriétaire au prix de 90 000 euros hors taxes.

La parcelle concernée par la cession a fait l'objet d'une modification parcellaire cadastrale afin de ne céder que le bâtiment. La création de sous lots n'étant pas autorisée par le règlement du lotissement, le lot numéro 2 du lotissement des Ecotières doit être cédé dans son intégralité.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur l'opération consistant à céder le local commercial cadastré sous les nouveaux numéros de la section AB n° 247 et 248 formant le lot numéro 2 du lotissement communal dénommé « l'Ilot des Ecotières ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents que l'évaluation de la valeur vénale du bien réalisée par le service du Domaine n'a pas été modifiée.

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder le local commercial situé 15 Route de Thouars à Viennay, cadastré section AB n° 247 et n° 248 formant le lot numéro 2 du lotissement communal dénommé « l'Ilot des Ecotières », au bénéfice de Madame Laura ROULLIER domiciliée à Saint-Aubin-Le-Cloud 28 lieu-dit « Le Palais », ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix total de 90 000 euros hors taxes
- d'opter pour la taxe sur la valeur ajoutée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Philippe GODARD, Notaire à Parthenay ainsi qu'à accomplir toutes démarches liées à cette cession.

**REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES  
2019/2020 ACOMPTE (D03.2020)**

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2019-2020 soit 1 633,33 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 1 633,33 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

**AUTORISATION DE TRAVAUX A LA SALLE DES FETES – AMENAGEMENT DE PLACARDS  
(D04.2020)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des placards pourraient être aménagés dans le hall et dans la réserve bar de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aménagement de ces espaces, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux et à signer toutes les pièces administratives nécessaire à l'exécution de ce dossier.

**ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE  
D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-  
SEVRES (D05.2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :.....	58,00 €
✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites.....	37,00 €
✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC .....	20,00 €
✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) .....	14,00 €
✓ Conseil juridique (30 minutes) .....	15,00 €

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier adressé par Daniel BRUGIE, Directeur départemental adjoint des Finances publiques des Deux-Sèvres en réponse à la motion prise par le Conseil Municipal lors de la dernière réunion du 17 décembre 2019 relative à l'organisation du service des finances publiques en Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal valide le devis de Monsieur Michaël FRANCOIS d'un montant de 2 078,00 euros HT pour le remplacement d'ardoises sur le clocher nécessitant l'intervention d'une nacelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ouverture de la boulangerie est à nouveau compromise, le repreneur intéressé ayant fait savoir ce jour par mail qu'il ne donnait pas suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

<b>Emargements des Membres du Conseil Municipal</b>	
MORIN Christophe, Maire	SONG Sylvie, 1 <sup>ère</sup> adjointe <b>absente excusée</b>
FILLON Dominique, 2 <sup>ème</sup> adjoint	THEBAULT Jean-Pierre, 3 <sup>ème</sup> adjoint
BIRAUD Annie	HOUSSIER Christian
BONNEAU Marie-France	SABOURIN Annick
COUTANT Alain	THEZARD Jean-Claude
TISSERAND Sonia <b>absente excusée</b>	LEMAY Christelle
PIGNON Fabrice <b>absent excusé</b>	PATEDOYE Sophie <b>absente excusée</b>